

Commune de Longperrier

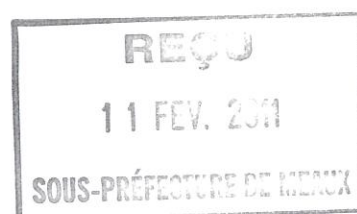
Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du 04/02/2011
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Longperrier,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 16/07/2010
APPROUVÉ LE : 04/02/2011

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
ZI de Nétreville
763 rue de Cocherel
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.ec-urbanisme.com

Groupe
auddicé



environnement
conseil

airele

equinergies

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5
1. LES PRINCIPES DE DESSERTES ET DE LIAISONS	5
2. LE TRAITEMENT DES FRANGES	5

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, dans le but de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Ainsi, les orientations d'aménagement ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement définies par zone.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement définies dans le PLU de la commune de Longperrier ont principalement pour objectif de fixer des grands principes de desserte dans les zones d'urbanisation future 1AU. Il est à noter que les secteurs 1AUa, 1AUB et 1AUC seront aménagés sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

1. Les principes de dessertes et de liaisons

Les orientations d'aménagement fixent des principes de dessertes permettant d'assurer les liaisons principales du bourg (axes structurants) et des principes d'accroche inter-quartier (voirie de liaison).

Les axes structurants sont à définir :

- entre le chemin du Gazon et la rue du vivier afin assurer une desserte aisée des zones 1AUa située en centre bourg et au niveau du futur pôle scolaire.
- entre la rue de Maincourt et la ruelle à Dugué permettant de desservir l'ensemble de la zone 1AUB en évitant un passage obligatoire par la rue du Vivier.

Les voiries de liaison permettent une desserte latérale des futurs quartiers visant toujours à connecter le quartier à une voirie existante ou bien à créer.

L'ensemble de ces voiries devra prendre en compte les modes de déplacement doux dans leur profil de voirie.

Dans les zones 1AU situées aux lieux-dits « Le Noyer de la Locque » et « Le Pré de la Noue », une possibilité d'accès devra être réservée sur la frange extérieure de la zone afin d'y aménager un prolongement de la desserte en cas de développement de la zone.

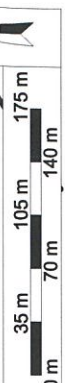
Au niveau de la zone 1AU située au lieu-dit « La Dumaine », une liaison douce devra être aménagée de manière à pouvoir être connectée à la zone N limitrophe.

2. Le traitement des franges

Les zones d'extension situées en périphérie du bourg : « Les Jardins de Maincourt », « Le Noyer de la Locque » et « Le Pré de la Noue » devront faire l'objet d'un traitement paysagé sur leur frange Ouest.

Il en est de même pour la frange Est de la zone 1AU localisée entre la rue du Vivier et la ruelle à Dugué.

Orientations d'aménagement Ensemble des zones 1AU



① Emplacement réservé identifié sur le plan de zonage n°2

The diagram illustrates a road layout with three lanes. The left lane is labeled 'Piétons' (Pedestrians) and shows a pedestrian crossing. The middle lane is labeled 'Chaussée' (Roadway) and shows a yellow car. The right lane is labeled 'Parking + accès piétons' (Parking + pedestrian access) and shows a blue car, an orange car, and a tree. A green tree is also shown on the far left.

- Voies principales existantes
- Principe de desserte à créer**
- Desserte principale à créer
(axes structuraux)
- Voie de liaison à créer
(principe d'accroche)
- Desserte interne
- Liaison douce (piétons - cycles)
- Création de voirie
(Emplacement réservé Commune)
- Emplacement réservé identifié sur
le plan de zonage n°2
- 1

